

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 25 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - Mme MATHIVET - M. COIFFIER, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE - Mme MAIS, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE - Mme GIOVANNELLI à Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - M. TOULOUSE

==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS

Le conseil d'administration décide d'attribuer quatre secours d'un montant total de **966.74 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par ces familles.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide d'accorder :

- un secours pour un montant de **200.20 €** en raison des difficultés particulières rencontrées par une famille à régler sa dette de restauration scolaire.
- la gratuité du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du centre aéré au bénéfice d'un enfant de juillet à décembre 2019.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE** de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE FACTURE GAZ

L'assemblée se prononce sur la prise en charge d'une facture de gaz pour une personne en difficulté pour un montant de **150 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE** de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau d'une personne en difficulté. Le montant de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **421.98 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE** de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS

Madame ROURE, Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'une délibération adoptée le 14/12/1999 permet de soutenir les étudiants qui poursuivent des études supérieures, en leur octroyant une aide à la rentrée scolaire de 250 €. Sept jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette mesure pour une somme totale de **1 750 €**.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

Madame ROURE, vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2019.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Madame la vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la vice-présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

- Délibération adoptée **à l'unanimité**

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 septembre 2019.

La Vice-Présidente,
S. ROURE.